



DECISION N° **MOP-2015-5167** du 27/11/2015

Projet de création de voies de garage en gare Saint-Rémy-lès-Chevreuse

## ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le Directeur du département Maîtrise d'Ouvrage des Projets RATP,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la décision n°5887 du 18 avril 2012 du président-directeur général de la RATP portant délégation de pouvoirs au directeur du département Maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) ;

Vu la décision n°2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par directeur du département MOP au signataire de la décision ;

Vu la décision n° **MOP-D-2014-5124** précisant les objectifs du projet et arrêtant les modalités de la concertation ;

## RAPPELLE

Que le schéma directeur RER B Sud, issu des études réalisées par la RATP, SNCF et RFF en 2012 sous le pilotage du STIF, rassemble un panel d'actions de court et moyen terme dont la mise en œuvre permettra d'améliorer le quotidien des usagers du RER B (régularité, confort, information voyageurs, etc.).

Que pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur du RER B Sud, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. A l'issue du projet, la création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse doit permettre d'améliorer la régularité de la ligne B en désaturant le site de garage de Massy-Palaiseau et permettre de garer les matériels roulants qui seront nécessaires pour renforcer l'offre de transport au sud de la ligne B.

Qu'une concertation a été organisée avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur ce projet. La RATP a organisé cette concertation selon les modalités suivantes :

- La concertation s'est tenue du lundi 8 décembre 2014 au dimanche 11 janvier 2015;
- Un affichage, annonçant la concertation publique ainsi que les modalités, a été réalisé sur cette même période en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;



- Une page spécifique du site internet de la RATP présentait le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre ; les internautes pouvaient y faire leurs observations ;
- Des panneaux de communication explicatifs du projet ont été exposés en gare RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- Des dépliants regroupant des informations relatives au projet ont été mis à disposition au niveau du comptoir d'information de la gare et en mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, ce même dépliant a été distribué dans 1700 boîtes aux lettres d'une zone définie aux abords de la gare, ils comportaient un coupon préaffranchi grâce auquel le public pouvait envoyer ses observations par la Poste ; ils mentionnaient également l'adresse de la page internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.
- Une réunion publique a été organisée à Saint-Rémy-lès-Chevreuse le 15 décembre 2014, cette réunion a réuni une centaine de participants.

Durant les cinq semaines de concertation, 68 personnes sont intervenues pour donner leur avis ou poser des questions sur le projet. La plupart des interventions comportaient plusieurs avis ou questions. Ainsi, au total, la concertation a permis de recueillir 169 avis ou questions sur le projet.

L'analyse des nombreuses contributions reçues pendant la période de concertation et exprimées lors de la Réunion Publique mettent en exergue une division de point de vue quant à l'opportunité du projet. Si les usagers du RER B y reconnaissent une véritable utilité, les riverains de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ont largement exprimé leurs inquiétudes voir leur opposition quant aux nuisances qu'entraîneraient la réalisation du projet tel que présenté lors de la concertation.

La maîtrise d'ouvrage RATP retient de ces différentes contributions, les éléments principaux suivants :

- la nécessité d'élargir les études en analysant aussi une variante sans la voie 12 et en intégrant, dans la suite des études, les apports de cette concertation ;
- l'importance de réduire les impacts de l'insertion du projet, notamment les impacts visuels et acoustiques des murs de soutènement et l'impact sur le stationnement des véhicules particuliers ;
- l'importance de poursuivre les échanges entre la ville et les riverains, en étant attentif à partager l'ensemble des composantes du projet (opportunité, bénéfices, insertion...)



## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De confirmer que la concertation relative au projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse s'est déroulée du lundi 8 décembre 2014 au dimanche 11 janvier 2015 et conformément aux modalités fixées par la décision n° **MOP-D-2014-5124**.

### ARTICLE 2

D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté et est annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 novembre 2015

Le Directeur du département,  
Maîtrise d'Ouvrage des Projets RATP  
Laurent FOURTUNE

